

L'activité économique reprend plus lentement

Note de conjoncture régionale - 1^{er} trimestre 2020

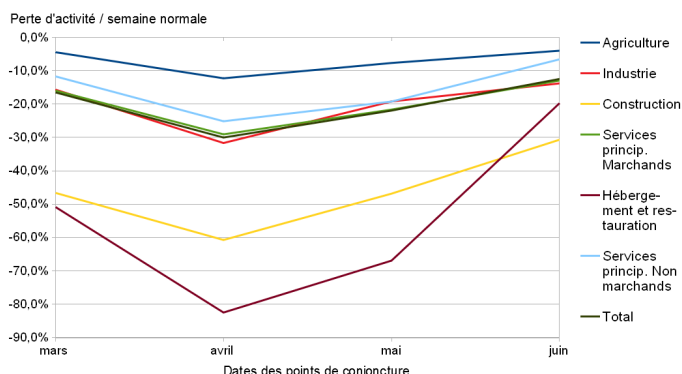
Au mois de juin, grâce au déconfinement progressif, la perte d'activité économique se limiterait au niveau national à 12,5 %, et si les secteurs étaient impactés de manière équivalente dans toutes les régions, elle atteindrait 12,9 % en Corse. Toutefois, de nombreux indicateurs montrent une reprise économique plus lente sur l'île. En effet, en juin, le niveau des transports reste nettement en retrait et le démarrage de l'activité touristique en est d'autant plus progressif. Ainsi, les dépenses payées par cartes bancaires sont inférieures de 17 % à leur niveau de 2019. De plus, les créations d'entreprises sont également très en deçà de leur niveau habituel en mars, avril et mai.

Dès le 1^{er} trimestre, l'emploi régional global chute de 0,8 % et de 1,3 % dans le secteur privé. L'hébergement-restauration est le premier secteur impacté après l'intérim. La baisse pourrait être encore plus importante au second semestre en lien avec le non recrutement des emplois saisonniers. En effet, 26 300 périodes d'emplois qui auraient dû débiter pendant le confinement, en référence aux données de l'année 2017, pourraient ne pas voir le jour en 2020. Cela se traduit en mai par la chute des déclarations d'embauches (inférieures de 75 % à leur niveau habituel) et une dégradation accrue du marché du travail insulaire (+ 10,3 % des demandeurs d'emploi en fin de mois) malgré le soutien à l'emploi que constitue le chômage partiel. À la fin du mois d'avril 4 salariés corses sur 10 étaient en activité partielle ou arrêt de travail pour cause de maladie ou garde d'enfants.

Magali Bonnefont, Déborah Caruso, Marie-Pierre Nicolaï (Insee)

Le recul de la pandémie « COVID-19 » a permis à partir du 11 mai de débiter le déconfinement de la population et la reprise progressive de l'activité économique. En juin, la perte d'activité économique française mesurée par rapport à une situation « normale » se limiterait ainsi à 12,5 % après une diminution de 22 % en mai. Tous les secteurs se redressent (*figure 1*) mais hébergement-restauration et construction resteraient les secteurs les plus impactés (respectivement - 20 et - 31 %) avec la fabrication de matériel de transport (- 41 %) et les services aux ménages (- 44 %).

1 En France, l'activité économique continuerait de se reprendre



Lecture : En juin 2020, l'activité économique diminuerait de 12 % par rapport à une situation normale alors que la baisse était de 22 % en mai 2020

Source : calculs Insee à partir de sources diverses

En faisant l'hypothèse forte que les taux d'impacts sectoriels en région sont les mêmes qu'au niveau national, c'est-à-dire que la

reprise d'activité se fait dans tous les territoires au même rythme, la perte d'activité serait de 12,9 % au mois de juin en Corse. Ainsi la région resterait la plus impactée avec l'Occitanie. Cela tient notamment au poids important dans l'économie régionale des activités présentant les plus fortes baisses telles que l'hébergement-restauration et la construction. Ce dernier secteur a été particulièrement touché par l'arrêt partiel ou total des chantiers et par des problèmes d'approvisionnement (*encadré 1*).

Au-delà, en raison du caractère insulaire de la région, de nombreux indicateurs semblent indiquer que la reprise serait plus lente en Corse.

Une faible reprise, tributaire des transports et du tourisme

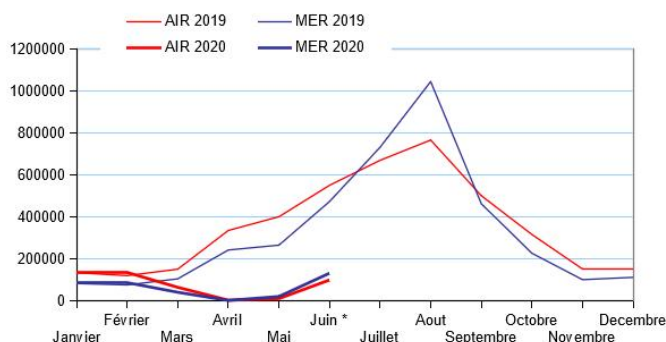
L'isolement géographique et la reprise très progressive des transports maritimes et aériens génèrent a minima un retard dans le relèvement de l'activité. La zone des 100 km de liberté de déplacements a laissé l'île centrée sur elle-même, ne permettant que des mouvements infra-régionaux. En outre, jusqu'au 3 juin les déplacements restent exceptionnels puisqu'il était encore nécessaire de produire une attestation justifiant d'une raison impérieuse pour entrer dans la région.

Ainsi, au mois de mars, les conséquences du confinement sont immédiates sur les transports de voyageurs. Le nombre de passagers aériens s'effondre de - 57 % et le maritime chute de - 60 % (*figure 2*). Aux mois d'avril et de mai, le recul atteint respectivement - 98 % et - 95 %. En juin, le redémarrage du trafic est progressif, le volume de passagers de la quatrième semaine de juin représente 4 fois celui de la première semaine. Néanmoins, les flux de voyageurs

restent encore très en deçà de leur niveau habituel, avec moins du quart du volume de juin 2019.

Ce retard dans la reprise des flux pèse lourd en premier lieu pour l'hébergement touristique. Après les mois d'avril et de mai où les fermetures d'établissements se prolongeaient et les taux de remplissage restaient très faibles dans les rares structures ouvertes, le redémarrage se fait très lentement au mois de juin à l'image du nombre de touristes arrivant sur l'île. L'impact dans ce secteur et dans les autres activités fortement dépendantes du tourisme resterait donc bien plus élevé qu'au niveau national au mois de juin.

2 En juin le trafic reste à 1/4 de son volume de 2019

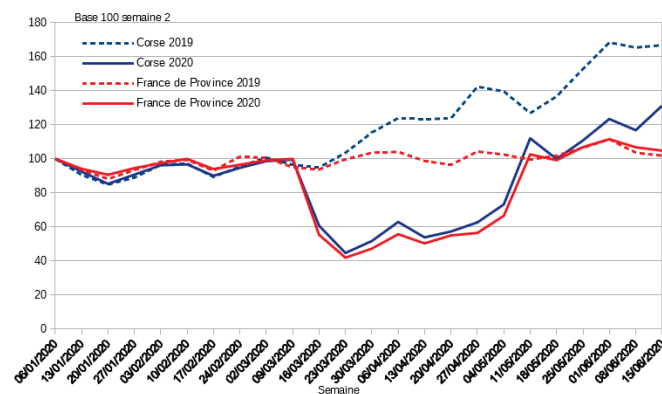


Source : ORTC Dreal, (*) chiffres provisoires CCI non redressés pour le mois de juin (arrêté au 28 juin)

L'absence de dépenses touristiques est confirmée par l'analyse des paiements par carte bancaire (figure 3). À la fin de la troisième semaine de juin (15 au 21 juin), le montant des dépenses payées par carte bancaire sur l'île reste encore amputé de 17 %, alors qu'il est repassé au-dessus de son niveau de 2019 dans toutes les régions de province. Or, la consommation des ménages a repris normalement dans le même temps, puisque le taux d'évolution hebdomadaire des dépenses en cartes bancaires est similaire en Corse et dans les autres régions. Le niveau de référence des dépenses en juin 2019, très élevé eu égard à la forte saisonnalité de l'activité économique, explique ainsi le décrochage de la région. À la mi-juin 2019, les paiements par cartes bancaires s'établissaient à 1,6 fois leur montant de janvier ou mi-mars alors que cette année ils restent très en deçà, confirmant une trajectoire de reprise touristique encore balbutiante sur l'île.

Le transport de marchandises reste également très en retrait (encadré 2).

3 Mi-juin les paiements par carte bancaire en Corse sont inférieurs de 17 % sur l'île à leur niveau de 2019



Source : cartes bancaires CB, calculs Insee

Les créations d'entreprises très impactées

La reprise plus lente de l'activité s'observe également par les créations d'entreprises. Au cours des mois de mars, avril et mai 2020 les créations d'entreprises s'effondrent en Corse. Cumulant à peine plus de 800 nouvelles entreprises sur ces trois mois, la région enregistre ainsi un recul des créations de près de 41 % par rapport aux mêmes mois de 2018 et 2019.

Dès le mois de mars les créations se contractent nettement dans l'île avec - 22 % par rapport à la moyenne de mars 2018 et 2019. Le repli s'accroît sévèrement en avril (- 70 %) en pleine période de confinement. Il reste important en mai (- 29 %) parallèlement au desserrement graduel des mesures d'endiguement. Ces baisses sont bien plus conséquentes en région qu'en moyenne nationale (- 15 % en mars, - 44 % en avril et - 19 % en mai).

Un retournement conjoncturel de l'emploi visible dès le 1^{er} trimestre 2020

Au 1^{er} trimestre 2020, la Corse comptabilise 116 560 emplois salariés. L'effectif régional baisse de 0,8 %, après une augmentation de 0,4 % au 4^e trimestre 2019 (figure 4). Le repli de l'emploi insulaire est toutefois moins marqué qu'en France entière (- 2,0 %). Contrairement au secteur public qui progresse encore ce trimestre de (+ 0,5 % après + 0,1 %), le secteur privé fléchit et explique à lui seul le repli de l'emploi insulaire (- 1,3 % après + 0,6 %).

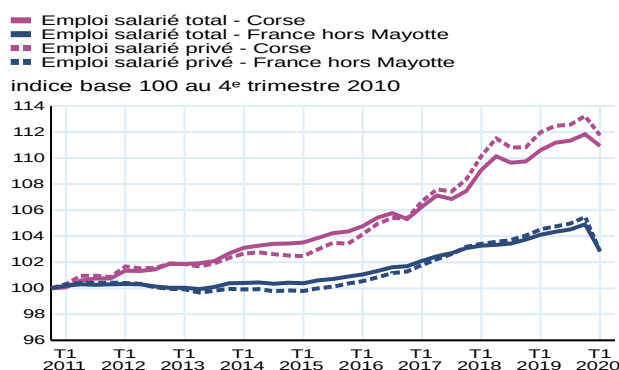
Dès le mois de mars, les effets sur l'emploi se font sentir dans les secteurs les plus impactés par le ralentissement économique. Ainsi la construction peine à se maintenir au 1^{er} trimestre (- 0,3 % après + 1,4 % au 4^e trimestre 2019).

Dans le tertiaire marchand, regroupant plusieurs secteurs très fortement impactés par les effets du confinement, l'emploi salarié se dégrade nettement (- 1,5 %). L'hébergement-restauration, moteur habituel de la croissance de l'emploi, enregistre la plus forte perte (- 5,7 %) avec plus de 570 emplois détruits. Dans les autres activités de service, les effectifs se contractent de 2,8 %. Les activités immobilières régressent aussi de 1,6 % et le transport-entrepôt de 1,0 %. L'emploi marque également le pas dans le commerce-réparation automobile et dans l'information-communication (respectivement - 0,2 % et - 0,5 %).

L'emploi régional baisse également de 0,8 % dans l'industrie. Le secteur de fabrication de denrées alimentaires et boissons est le plus impacté (- 2,5 %) perdant pratiquement 70 postes.

Premier levier d'ajustement pour les entreprises, l'intérim insulaire est immédiatement impacté par l'arrêt de l'activité économique lié à la pandémie. Le secteur perd 42,6 % de ses effectifs soit plus de 200 emplois et confirme le retournement conjoncturel du 1^{er} trimestre de l'ensemble des activités pour lesquelles il travaille.

4 Retournement conjoncturel dès le 1^{er} trimestre



Note : données trimestrielles CVS. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Champ : emploi salarié total

Sources : Insee, estimation d'emploi ; estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee

Un impact potentiel important sur l'emploi du 2^e trimestre en lien notamment avec les non recrutements de saisonniers...

Les secteurs les plus impactés par la baisse d'activité liée à la pandémie étant les principaux employeurs insulaires, l'impact du confinement pourrait être particulièrement fort sur l'emploi en Corse au 2^e trimestre. De surcroît à cette menace sur les emplois présents

dans les entreprises s'ajoute celle du report ou de l'annulation de certaines périodes d'emplois notamment des saisonniers.

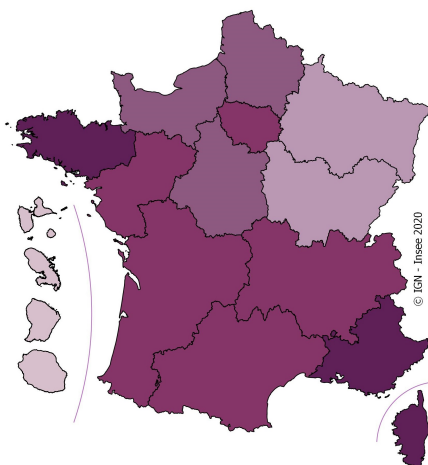
En effet, lors d'une année normale, le premier pic des embauches saisonnières a lieu sur l'île au début du mois d'avril. Ainsi, si l'on prend comme référence l'année 2017, environ 26 300 périodes d'emploi débutent entre le 17 mars et le 10 mai en Corse (*Méthodologie*). Ces nouveaux contrats qui pourraient ne pas voir le jour ou dont la date d'embauche serait décalée représentent 22 % de l'emploi insulaire soit le taux le plus élevé des régions (*figure 5*).

5 La Corse au premier rang des régions les plus vulnérables aux embauches potentiellement annulées ou décalées

Taux de nouvelles périodes d'embauches (en %)

■ 20 et plus
■ De 18 à moins de 20
■ De 17 à moins de 18
■ De 16 à moins de 17
■ Moins de 16

France (hors Mayotte) : 18,3%



Note : La Corse, la Bretagne et la région PACA présentent un taux de nouvelles périodes d'emploi supérieur à 20 % entre le 17 mars et le 10 mai.

Champ : France hors Mayotte, salariés hors élus, stagiaires et apprentissage

Source : Insee, DADS 2017

Parmi ceux-ci, les emplois saisonniers sont surreprésentés (35 %), compte tenu de leur poids dans l'emploi régional (18 % des postes annuels). Ainsi, la majorité de ces embauches potentiellement annulées ou reportées concerne un contrat à durée déterminée (CDD) de plus d'un mois ou un contrat occasionnel (51 %). 37 % de ces nouvelles embauches durent 6 mois ou plus et 29 % entre 3 et 6 mois.

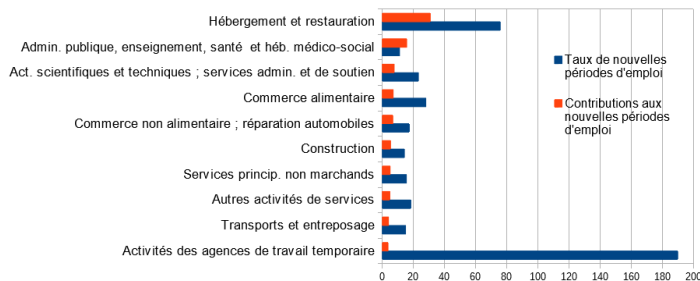
Le secteur hébergement-restauration signe chaque année un tiers des embauches qui pourraient être drastiquement réduites en 2020 (*figure 6*). Saisonnier, il affiche un taux de nouveaux emplois habituellement très élevé pendant la période correspondant au confinement (76 % d'emplois supplémentaires). En outre, cette période couvre un cinquième de la saison d'une année « normale » et coïncide avec le début de saison. Ainsi, 71 % des embauches durent plus de trois mois et 88 % des postes potentiellement impactés sont saisonniers.

Malgré sa petite taille sur l'île (500 salariés en moyenne annuelle), le secteur de l'intérim est particulièrement vulnérable à des annulations d'embauches en cas de chute brutale de l'activité des secteurs utilisateurs. Pendant la période correspondant au confinement, il affiche ainsi le taux de recrutement le plus élevé (+ 190,0 %). Parmi les embauches concernées, 70 % se terminent également pendant la période de confinement.

Potentiellement très impacté aussi, le commerce alimentaire recrute 28 % de ses emplois pendant la période. Parmi ces postes, 62 % durent plus de trois mois et seulement 36 % sont des contrats à durée à indéterminée (CDI).

Les zones d'emplois sont exposées à ces non recrutements potentiels ou à ces reports selon leur dépendance au tourisme : les taux de nouvelles embauches entre le 17 mars et le 10 mai sont les plus élevés dans les zones de Calvi-L'île-Rousse (42 % soit 20 points de plus qu'en moyenne régionale), Porto-Vecchio (36 %) et Sartène-Propriano (32 %).

6 Hébergement-restauration, secteur le plus exposé avec l'intérim



Champ : France hors Mayotte, salariés hors élus, stagiaires et apprentissage

Notes : L'hébergement-restauration représente 31 % des nouvelles périodes d'embauches entre le 17 mars et le 10 mai et présente un taux de nouvelles périodes d'emploi de 76 %

Source : Insee, DADS 2017

Ces recrutements potentiellement reportés ou annulés privent très majoritairement d'emploi des résidents corses (93 %). C'est toutefois moins le cas dans le domaine de l'hébergement-restauration où un quart des personnes recrutées pendant la période de confinement viennent habituellement de l'extérieur de l'île.

Parmi les 23 800 salariés concernés par ces nouvelles périodes d'embauche, la parité homme-femme est respectée mais les jeunes sont surreprésentés (un tiers des salariés concernés ont moins de 30 ans contre un quart pour l'ensemble des salariés). Compte tenu des secteurs les plus exposés, ces salariés sont plus souvent des employés ou des ouvriers que l'ensemble des salariés régionaux : 55 % sont employés et 11 % ouvriers non qualifiés contre respectivement 44 % et 9 %.

En moyenne, le salaire net perçu pendant la période est de 1 230 euros. Pour 9 salariés sur 10 cette rémunération perçue normalement sur la période du confinement correspond à moins de 25 % des revenus de l'année. En revanche pour 1,6 % d'entre eux cette embauche représenterait l'unique source de revenu annuel.

...se traduisant par la chute des déclarations d'embauche

Ces non recrutement potentiels se traduisent par la chute des déclarations d'embauches enregistrées par les URSSAF (*Définitions*).

Au 1^{er} trimestre 2020, hors contrat d'intérim, les Déclarations Préalables à l'Embauche (DPAE) diminuent de 7,2 % par rapport à la moyenne observée à la même période en 2018 et 2019. Sur le cumul des trois premiers mois de l'année, les CDD chutent de 13 % mais une hausse de 9 % est constatée sur les CDI ayant connu un tout début d'année favorable (*figure 7*).

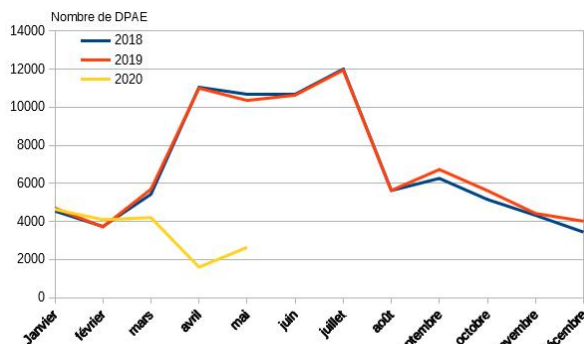
En particulier, au mois de mars, avec l'arrivée effective du confinement, la baisse des intentions d'embauche atteint -25 % par rapport aux années précédentes. La diminution est plus forte concernant les CDD (- 29 %) que les CDI (- 7 %). Le net fléchissement de l'activité de l'hébergement-restauration est confirmé avec une baisse de 46 % des DPAE. Les activités d'information et de communication affichent toutefois une diminution des déclarations de sept points plus élevée. Les secteurs du transport et activités scientifiques et techniques ainsi que les services administratifs et de soutien suivent avec respectivement une diminution de 29 % et 26 % des intentions d'embauche. La construction est impactée aussi mais dans une moindre mesure (- 16,6 %).

En avril, la baisse s'accroît et atteint 86 % par rapport à la moyenne observée au même mois de 2018 et 2019. La perte de CDD (- 87 %) reste plus forte que celle de CDI (- 75 %). Le secteur de l'hébergement-restauration enregistre la plus forte baisse (- 93 %) suivi par la fabrication de denrées alimentaires, de boissons et autres produits industriels (- 91 % chacun), les activités financières et d'assurance (- 89 %) et l'information et communication (- 87 %). La perte atteint 75,6 % dans la construction.

En mai, la chute des DPAE ralentit, mais le niveau des déclarations d'embauche reste inférieur de 75 % aux années précédentes. La

perte de CDI (- 58 %) devient plus forte que celle des CDD (- 77 %). L'hébergement-restauration est toujours en très forte baisse (- 88 %) suivi par les autres activités de services (- 79 %) et l'information et communication (- 78 %). La construction se relève davantage (- 28,1 %).

7 La chute des DPAE ralentit en mai



Sources : Urssaf-Accoss, déclarations préalables à l'embauche 2017, 2018, 2019.

...et une dégradation accrue du marché du travail insulaire

Au 1er trimestre 2020, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (catégories A, B, C) amorcée depuis le 1er trimestre 2019 s'étiole (- 0,2 %). Toutefois, sur les 91 jours du trimestre, seuls 15 se sont écoulés en période de confinement. Cette évolution trimestrielle masque ainsi les premiers effets sur le marché du travail régional visibles dès fin mars où la demande d'emploi augmente de 4,5 % par rapport à fin février.

Les conséquences de l'arrêt de l'activité s'accroissent ensuite. Fin avril, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi (catégories A, B, C), s'établit à 25 940, soit une augmentation de +19,6 % sur un mois. Cette évolution est cinq fois plus importante que l'évolution en France hors Mayotte (+ 3,6 %). Elle est surtout la conséquence de l'effondrement des sorties de pôle emploi, notamment pour reprise d'emploi (- 61,6 %), alors que les inscriptions restent stables (- 0,3 %).

Fin mai, le nombre d'inscrits en catégorie A, B, C s'élève à 28 600 personnes. Malgré le début de reprise de l'activité, la demande d'emploi en fin de mois augmente encore de 10,3 %, soit une hausse dix fois plus importante qu'au niveau national (1,0 % en France hors Mayotte). La faible évolution nationale tient notamment à un glissement des demandeurs inscrits sans activité (catégorie A en baisse de 3,3 %) vers une inscription en activité réduite (B et C en hausse de 14,2 %). Or, ce glissement n'a pas lieu dans la région, la catégorie A augmentant au même rythme que la demande d'emploi A, B, C (10,3 %). Sur l'île, les inscriptions à Pôle emploi reculent de 18,3 % en mai par rapport au mois d'avril alors que les sorties progressent très nettement (+82,2 %), portées par des reprises d'emplois et des entrées en stage à relativiser au regard du point très bas enregistré en avril.

...malgré le soutien des politiques publiques, notamment l'accompagnement du chômage partiel

Au regard du contexte sanitaire de l'année 2020, le dispositif d'activité partielle a constitué une mesure phare de lutte contre la crise liée au Covid-19. Il a été renforcé afin d'en favoriser le recours et amortir le choc économique. Les entreprises ont fait des demandes massives. Les déclarations sociales nominatives des mois de mars et avril 2020 permettent de mesurer précisément l'intensité de ce recours.

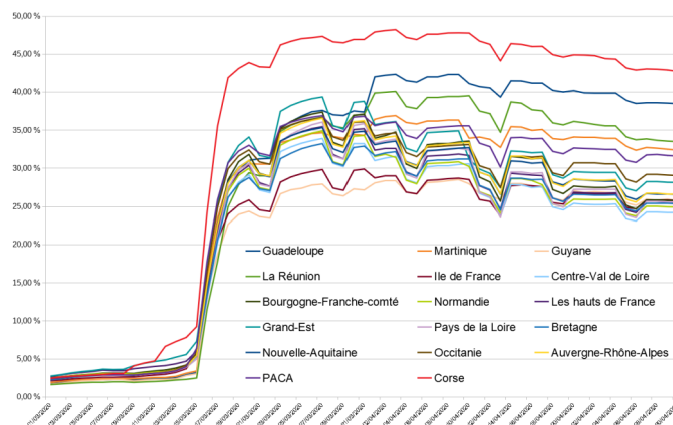
La Corse est la région la plus concernée par le recours au chômage partiel, confirmant le niveau élevé d'emplois menacés dans les entreprises privées. Fin mars, 37,6 % des salariés sont concernés par cette mesure.

Ils sont légèrement moins nombreux fin avril (36,7 %). En complément, d'autres dispositifs comme l'arrêt de travail pour cause de garde d'enfants ont été mobilisés. Fin mars, 9,4 % des salariés sont en arrêt pour maladie ou garde d'enfants. Ils sont moins

nombreux fin avril (6,1 %). L'île figure également parmi les régions où ce recours est le plus fréquent avec la région Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est.

Ainsi globalement, en Corse, fin avril 2020, 43 % des salariés étaient en activité partielle ou en arrêt de travail pour cause de maladie ou garde d'enfants (figure 8). C'est aussi le niveau de recours le plus élevé des régions (y.c DOM).

8 La Corse est la région la plus concernée par les dispositifs d'activité partielle et arrêts de travail pour cause de maladie et garde d'enfants



Note : Au 30 avril 2020, 43 % des salariés de Corse sont en activité partielle ou en arrêt de travail pour cause de maladie ou garde d'enfant

Source : DSN 2020

Avertissement sur le marché du travail

Au premier trimestre 2020, le taux de chômage au sens du BIT diminue de 0,3 point en France (hors Mayotte), une baisse en « trompe-l'œil ».

Cette baisse du taux de chômage résulte d'un fort recul du nombre de personnes sans emploi se déclarant disponibles ou en recherche active d'emploi pendant la période de confinement. La période de confinement a en effet fortement affecté les comportements de recherche active d'emploi (pour les personnes sans emploi dont le secteur d'activité privilégié est à l'arrêt par exemple), ainsi que la disponibilité des personnes (contrainte de garde d'enfant par exemple). Au total, le chômage au sens du BIT est donc plus faible pendant cette période de confinement, sans que cela ne traduise une amélioration du marché du travail. Pour en savoir plus, cf. la note d'éclairage associée à la publication nationale sur la période de confinement.

Par ailleurs, sont compris dans l'emploi les salariés qui, avec la crise sanitaire, se sont trouvés en situation de chômage partiel ou d'arrêt-maladie (y compris pour garde d'enfant).

Enfin, l'introduction de la déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge de la DSN.

Contexte international – Une récession mondiale soudaine et de grande ampleur

La crise sanitaire a touché la majorité des pays du monde et la quasi-totalité des économies avancées, paralysant l'activité du fait des mesures d'endiguement mises en place. Dans les économies avancées, la chute de l'activité a débuté globalement à la mi-mars pour se prolonger au mois d'avril. Depuis lors, l'activité se rétablit graduellement dans les pays où l'épidémie a pu être maîtrisée, au rythme des calendriers d'allègement des mesures de restriction. L'environnement international reste toutefois très incertain, et ce durablement, d'autant que la menace d'une deuxième vague épidémique continue de planer dans certains pays.

Contexte national – Après avoir chuté lourdement pendant la période de confinement, l'activité se rétablit progressivement

Les mesures prises pour endiguer la propagation du Covid-19, notamment le confinement de la population entre le 16 mars et le 11 mai, ont entraîné une brusque chute de l'activité économique : pendant la période de confinement, elle se serait située à environ un tiers en deçà de la normale. La consommation des ménages a chuté dans des proportions similaires.

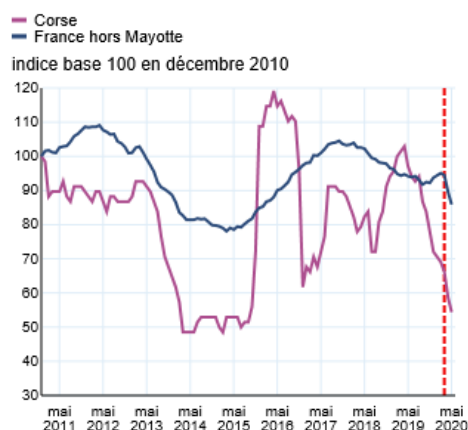
La sortie graduelle du confinement a permis le rebond de la consommation et le redémarrage plus progressif de l'activité. En juin, la consommation serait « seulement » de 3 % en deçà de son niveau d'avant crise. L'activité resterait plus dégradée, de 12 % inférieure à la normale en juin. La production industrielle, notamment, pâtirait d'une demande internationale en berne et d'importants stocks à écouler. Certains services en revanche auraient vu leur activité se redresser nettement en juin (hébergement-restauration). Au 2^e trimestre, le PIB aurait ainsi diminué de 17 %, après - 5,3 % au premier. La dynamique de reprise amorcée en mai puis juin anticiperait une baisse du PIB d'environ 9 % sur l'année 2020.

Encadré 1 - La construction, en perte nette d'activité pendant le confinement, reste au ralenti

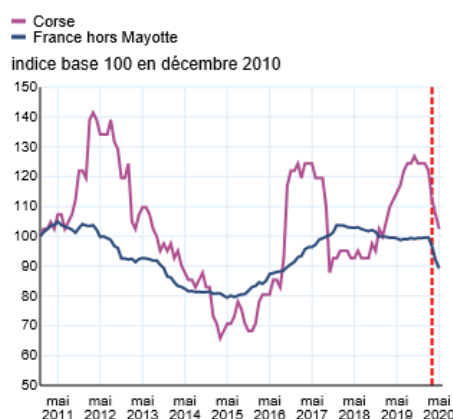
Au 1^{er} trimestre 2020, le ralentissement d'activité observé fin 2019 s'accroît. Le nombre de logements autorisés à la construction, en cumul annuel, régresse nettement (- 9 %) pour s'établir fin mars à 4 500 permis. Impactées par les effets immédiats du confinement à partir du 16 mars et l'arrêt brutal de l'activité, cumulées sur un an, les autorisations de construire chutent à la fin du mois de mars de - 35 %. L'écart se creuse davantage ensuite : - 43 % en avril et - 44 % en mai (figure 9).

De même, le nombre de logements commencés est en repli de - 10,7 % au 1^{er} trimestre, avec 4 600 mises en chantier en cumul annuel fin mars. Toutefois, sur un an, les mises en chantier progressent encore légèrement (+ 0,7 %). C'est seulement à partir d'avril que le ralentissement se fait sentir, avec une diminution en cumul annuel de 4,3 % et de 10,6 % en mai (figure 10).

9 Évolution du nombre de logements autorisés à la construction



10 Nombre de logements commencés



Note : données mensuelles brutes, en date réelle. Chaque point représente le cumul des 12 derniers mois.
Source : SDES, Sit@del2

Encadré 2 - Le trafic de marchandises en net repli

Au 1^{er} trimestre 2020, le trafic total dans le transport maritime de fret, s'établit à 490 914 tonnes transportées.

Le ralentissement déjà constaté au dernier trimestre 2019 s'accroît nettement. En cumul annuel, la baisse atteint 2,7 % par rapport au trimestre précédent. Le transport de gaz et hydrocarbures diminue de 2,3 %, le transport de roll marque également le pas (- 3,2 %). Seuls, les trafics de ciment augmentent de 3,8 %. Cette baisse est notamment liée à l'effondrement du trafic en mars (- 20 %), où (hormis le gaz) toutes les composantes du trafic de marchandises sont en baisse.

En avril, le trafic de marchandises diminue encore plus fortement en raison de l'arrêt de l'activité, donc du flux des consommations intermédiaires par rapport au même mois de l'année précédente (- 40 %). La baisse atteint notamment - 75 % avec l'Italie et sur les transports avec la France, tous les produits transportés chutent (- 28 % pour le Roll, - 45 % pour le ciment et - 58 % pour les hydrocarbures).

Au mois de mai malgré la reprise partielle de certaines activités à partir de mi-mai et la fin du confinement, les volumes transportés restent également en retrait par rapport à l'année précédente (- 19 %). Le roll diminue de 13 % avec la France et de 36 % avec l'Italie, les hydrocarbures restent très en retrait (- 37 %), alors que la situation sur le ciment s'améliore (uniquement en baisse de - 3,7 %).

Sources :

DADS 2017 : Le fichier source utilisé est le fichier DADS-Grand Format. Ce fichier provient de trois chaînes d'exploitation bien distinctes : la chaîne DADS (Déclaration Annuelle de Données Sociales) pour le secteur privé remplacée progressivement par la DSN (déclaration sociale nominative) généralisée en 2017, la chaîne SIASP (Système d'Information sur les Agents des Services Publics) pour les trois fonctions publiques et la chaîne PE (Particuliers Employeurs) pour les salariés des particuliers employeurs. Pour chaque salarié les informations suivantes sont déclarées : la nature de l'emploi et la qualification, les dates de début et de fin de période de paie, le nombre d'heures salariées, la condition d'emploi (temps complet, temps partiel), le montant des rémunérations versées, etc.

Avertissement : L'introduction de la déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement des DADS peut entraîner des différences de niveau par rapport aux millésimes antérieurs. Le passage à la DSN permet notamment de mieux capter les courtes périodes d'emploi.

Données Cartes Bancaires : Les données agrégées utilisées dans cette fiche proviennent de Cartes Bancaires (CB) et couvrent l'essentiel des transactions par cartes bancaires. Elles sont tirées d'une extraction de transactions anonymisées et agrégées à l'échelle départementale afin de respecter les exigences de confidentialité. Ces informations sont sujettes à certaines limites. Les données utilisées concernent tout détenteur de carte bancaire CB sur le territoire français, ce qui, outre les ménages, peut recouvrir aussi des entreprises. Ces données ne recouvrent pas les transactions réalisées par d'autres moyens de paiement (espèces, chèque, ticket restaurant, etc.). De plus, à l'inverse des données utilisées à l'échelle nationale, notamment dans l'estimation de la perte de consommation des ménages, les données départementales intègrent certaines transactions non assimilables à de la consommation (dons à des associations, achat de timbres fiscaux, etc.). Enfin, les transactions à distance (notamment celles sur internet) ne sont pas prises en compte.

Définitions

La Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) recense les intentions d'embauche de tout salarié au sens du droit du travail quelles que soient la nature et la durée du contrat. Est concerné par la DPAE tout employeur de salariés relevant du régime général de Sécurité sociale ou du régime des salariés agricoles à l'exception des particuliers employeurs de personnel de maison, des stagiaires avec convention de stage, des vendeurs à domicile et des salariés dont l'embauche est réalisée à l'étranger. Les données publiées proviennent des déclarations enregistrées uniquement pour le régime général par les URSSAF, hors intérim. Les DPAE correspondent à des flux d'intentions d'embauche et non à des embauches effectives ou à des stocks d'emploi.

Demandeurs d'emploi en fin de mois / DEFM : Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont les personnes inscrites à Pôle Emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois. Les effectifs de demandeurs d'emploi inscrits sont ici comptabilisés selon les catégories statistiques suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;

- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;

- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) .

Méthodologie

Nouvelles périodes d'embauche : on estime un nombre d'emplois et de salariés potentiellement concernés par des embauches annulées ou reportées pendant la période du confinement (du 17 mars au 10 mai 2020). Il repose sur l'hypothèse suivante : on considère qu'en l'absence de crise sanitaire, les nouvelles périodes d'emploi auraient été les mêmes, en volume et caractéristiques, que celles d'une année normale (2017 est l'année de référence).

Le taux de nouvelles embauches est le ratio du nombre d'embauches commençant entre le 17 mars et le 10 mai sur l'effectif d'emplois annuel moyen.

Rémunération des recrutés pendant la période : on analyse la rémunération issue des contrats débutés entre le 17 mars et le 10 mai et perçue sur cette période. Par exemple, le salarié A débute une période d'emploi le 25 mars, qui se poursuit jusqu'en février de l'année suivante et une autre période qui dure du 2 au 20 avril. La rémunération prise en compte est celle perçue sur ses deux contrats entre le 17 mars et le 10 mai (rémunération entre le 25 mars et le 10 mai pour le premier contrat, ensemble de la rémunération pour le deuxième contrat).

Insee Corse

Résidence du Cardo
Rue des Magnolias - CS 70 907
20 700 Ajaccio Cedex

Directrice de la publication :
Véronique Daudin

Rédactrice en chef adjointe :
Claude Thomas

ISSN : 2105-1151

@Insee 2020

Pour en savoir plus :

- [Insee, Point de conjoncture national, 8 juillet 2020](#)
- [Note de conjoncture Corse, mai 2020](#)
- [Bilan économique régional 2019, juin 2020](#)
- [Acos-Urssaf, publications de la région Corse](#)

